Informations de base

2022/0282(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Aviation civile: abrogation d'une directive obsolète **Subject** 3.20.01 Transport aérien de personnes et frêt 3.70.07 Pollution acoustique, bruit	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	TRAN Transports et tourisme	DELLI Karima (Greens /EFA)	10/10/2022
		Rapporteur(e) fictif/fictive BAUZÁ DÍAZ José Ramón (Renew) ZĪLE Roberts (ECR) KOUNTOURA Elena (The Left)	
Conseil de l'Union européenne			
Comité économique et social européen			
Comité européen des régions			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/09/2022	Publication de la proposition législative	COM(2022)0465	Résumé
03/10/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
29/11/2022	Vote en commission,1ère lecture		
01/12/2022	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0287/2022	Résumé
13/12/2022	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0430/2022	Résumé
13/12/2022	Résultat du vote au parlement		
19/12/2022	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
18/01/2023	Signature de l'acte final		

23/01/2023	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2022/0282(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 100-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	TRAN/9/10114

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE737.376	20/10/2022	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0287/2022	01/12/2022	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0430/2022	13/12/2022	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00067/2022/LEX	18/01/2023	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2022)0465	16/09/2022	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES4541/2022	26/10/2022	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 2023/0145 JO L 021 23.01.2023, p. 0003

Aviation civile: abrogation d'une directive obsolète

2022/0282(COD) - 01/12/2022 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des transports et du tourisme a adopté le rapport de Karima DELLI (Verts/ALE, FR) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil abrogeant la directive 89/629/CEE du Conseil.

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen arrête sa position en première lecture **en faisant sienne** la proposition de la Commission.

La présente proposition vise à abroger la directive 89/629/CEE du Conseil.

La directive 89/629/CEE du Conseil autorisait la poursuite de l'exploitation de certains avions bruyants, bien qu'ils dépassassent les normes de l' époque en matière d'émissions sonores, à condition qu'ils fussent déjà inscrits sur le registre national d'un État membre au moment de l'entrée en vigueur de la directive. Dans le même temps, cette dernière empêchait toute nouvelle immatriculation d'un tel avion.

En 2006, le Parlement européen et le Conseil ont adopté la directive 2006/93/CE, qui a introduit une suppression progressive et totale de tous les avions qui ne respectaient pas les normes applicables en matière d'émissions sonores, y compris ceux précédemment couverts par la directive 89/629 /CEE. La directive 89/629/CEE du Conseil est donc devenue obsolète.

Aviation civile: abrogation d'une directive obsolète

2022/0282(COD) - 16/09/2022 - Document de base législatif

OBJECTIF : abroger la directive 89/629/CEE du Conseil relative à la limitation des émissions sonores des avions à réaction subsoniques civils.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : la directive 89/629/CEE du Conseil autorisait la poursuite de l'exploitation de certains avions dépassant les normes applicables en matière d'émissions sonores, pour autant qu'ils aient déjà été inscrits dans un registre national d'un État membre. Plus aucune nouvelle immatriculation d'avions de ce type n'était autorisée après l'entrée en vigueur de la directive.

La directive 2006/93/CE du Parlement européen et du Conseil a introduit une suppression progressive et totale de tous les avions qui ne respectaient pas les normes applicables en matière d'émissions sonores, y compris ceux précédemment couverts par la directive 89/629/CEE, qu'ils aient déjà été immatriculés ou non. De ce fait, les avions en question ne sont plus autorisés à voler dans l'espace aérien de l'Union européenne et ont dû être retirés des registres nationaux des États membres.

Étant donné que la règle de 1989 autorisant l'immatriculation des avions non conformes déjà inscrits sur un registre national a été remplacée en 2006 par l'approche consistant à éliminer progressivement des registres nationaux les avions non conformes aux normes applicables en matière d' émissions sonores, et que plus aucun avion non conforme n'est donc autorisé à voler dans l'espace aérien de l'Union européenne, la directive 89/629 /CEE du Conseil est devenue obsolète.

CONTENU : la Commission propose **d'abroger la directive 89/629/CEE**.

La proposition est soumise au titre du programme REFIT de la Commission et de son engagement en faveur d'une meilleure réglementation. L'objectif en est de fournir un cadre législatif qui soit adapté aux besoins et de grande qualité, comme indiqué dans l'Accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne «Mieux légiférer».

Aviation civile: abrogation d'une directive obsolète

2022/0282(COD) - 13/12/2022 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 624 voix pour, 2 contre et 5 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil abrogeant la directive 89/629/CEE du Conseil.

Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture **en faisant sienne** la proposition de la Commission.

Le règlement proposé vise à **abroger la directive 89/629/CEE.**

Pour rappel, la directive 89/629/CEE du Conseil disposait que les avions qui dépassaient les normes d'émissions sonores applicables au titre de ladite directive pouvaient continuer à être exploités, s'ils avaient déjà été inscrits sur un registre national d'un État membre. Ladite directive appliquait toutefois une règle de non-adjonction: toute nouvelle immatriculation d'avions non conformes sur les registres était interdite après la date d'entrée en vigueur de la directive.

La directive 2006/93/CE du Parlement européen et du Conseil a introduit une suppression progressive et totale de tous les avions qui ne respectaient pas les normes d'émissions sonores applicables, y compris ceux précédemment couverts par la directive 89/629/CEE, qu'ils aient été immatriculés ou non. De ce fait, les avions en question n'étaient plus autorisés à voler dans l'espace aérien de l'Union européenne et ont dû être radiés des registres nationaux des États membres.

Par conséquent, la directive 89/629/CEE est obsolète.